



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n°244 -18/MK/PM portant interdiction de circuler dans la rue Thomas Guidiglo, portion comprise entre le rond point Galmot et la rue Cabalou à partir du jeudi 6 décembre 2018.

LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er}, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le Code de la route, notamment l'article L 411-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par le service évènementiel afin de mettre en place les arches de Noël ;

CONSIDÉRANT qu'il importe à l'autorité publique de prendre des mesures afin que ces travaux se déroulent dans des conditions de sécurité optimales ;

ARRETE

Article -1 Afin de permettre à la société ATD de procéder au montage des arches de Noël, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue Thomas Guidiglo, portion comprise entre le rond point Galmot et la rue Cabalou. Cette interdiction prendra effet à compter du jeudi 06 décembre 2018 à 08 h 00 ; elle sera effective jusqu'au lundi 17 décembre 2018, jusqu'à la fin du marché de Noël et le démontage des arches.

Article 02 - Les déviations : les automobilistes venant de l'avenue de Pariacabo passeront par la rue Jules Séraphin pour accéder au bourg et au centre ville.

Pour sortir de la ville, les usagers venant de la rue Guidiglo emprunteront la rue Cabalou pour rejoindre l'avenue de Pariacabo, ceux venant du bourg continueront sur la rue Jules Séraphin.

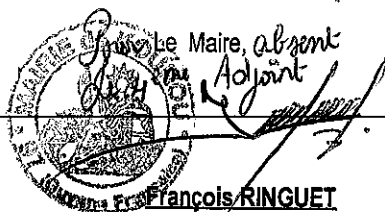
Article 4- Les interdictions de circuler seront matérialisées par une signalisation adaptée ainsi qu'une pré-signalisation (la nuit signal lumineux).

Les usagers devront être vigilants, observer et respecter la signalisation qui sera mise en place, afin d'éviter tout accident.

La circulation sera rétablie dès la fin du démontage des arches dans la soirée du lundi 17 décembre 2018.

Article 6- Le Chef de Service, responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Kourou, le 4 DEC. 2018



Le Maire, absent
Adjoint
François RINGUET

Wanny JEAN-FORT

AMPLIATIONS

Mairie	01
Gendarmerie	01
S.T.M	01
CENTRE DE SECOURS	01



ARRETE n°233 -18/MK/PM autorisant le service évènementiel de la Mairie de Kourou à occuper le domaine public à l'occasion d'une manifestation dénommée « **Le Marché de Noël** » durant la période du **10 au 17 décembre 2018**.

LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er}, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le Code de la route, notamment l'article L 411-1 ;

Vu la demande présentée par le service évènementiel dans le cadre des fêtes de fin d'année, d'organiser un marché de Noël ;

CONSIDÉRANT qu'il importe à l'autorité publique de prendre des mesures afin que cette manifestation se déroule dans des conditions parfaitement réglementaires et sécuritaires ;

A R R E T E

Article -1 A l'occasion des fêtes de fin d'année , le service évènementiel de la ville de Kourou organise un marché de Noël, les 14, 15, et 16 décembre 2018 sur le site du Pôle culturel.

A cette occasion, la rue Thomas Guidiglo sera interdite à la circulation portion comprise entre le rond point Galmot et l'intersection avec la rue Cabalou.

Cette partie de la chaussée sera complètement fermée à la circulation. Le parking du pôle sera également fermé pendant les 3 jours du marché de Noël.

Ces dispositions prendront effet à partir du lundi 10 décembre 2018 à 12 H 00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 inclus.

Article 2 – L'ouverture du marché de Noël aura lieu le vendredi 14 décembre 2018 de 16 h 00 à 23 h 00 ; le samedi 15 décembre 2018 de 08 h 00 à 23 h 00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 08 h à 20 h 00.

Article 03 - Les déviations : les automobilistes venant de l'avenue de Pariacabo passeront par la rue Jules Séraphin pour accéder au bourg et au centre ville.

Pour sortir de la ville, les usagers venant de la rue Guidiglo emprunteront la rue Cabalou pour rejoindre l'avenue de Pariacabo, ceux venant du bourg continueront sur la rue Jules Séraphin.

.../...

Article 4- Les interdictions de circuler seront matérialisées par une signalisation adapté ainsi qu'une pré-signalisation (la nuit **signal lumineux**).

Les usagers devront être vigilants , observer et respecter la signalisation qui sera mise en place, afin d'éviter tout accident.

La circulation sera rétablie dès la fin du démontage des chalets dans la soirée du lundi 17 décembre 2018.

Article 5 L'accès au marché de Noël se fera par l'occupation des espaces environnants qui seront indiqués et matérialisés.

Article 6- Le Chef de Service, responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Kourou, le 4 DEC. 2018



AMPLIATIONS

MAIRIE	01
GENDARMERIE	01
S.T.M	01
CENTRE DE SECOURS	01